

La veille municipale

Mercredi 29 janvier 2014
volume 17, numéro 5
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 Lois municipales modifiées

Règlements municipaux
modifiés

Gazette officielle du
Québec, Partie 2, fascicule
n° 5 du 29 janvier 2014

2 Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 4 du 25 janvier 2014



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md} : la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Lois municipales modifiées

Loi sur les cours municipales, RLRQ, c. **C-72.01**, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur la division territoriale et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2013, c. 29, a. 6.

Règlements municipaux modifiés

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999, ch. 33**.

Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs, DORS/2003-2, aa. 1, 3, 4, 6, 9, 10, 12-17, 19.1, 23 (F), 24 (A), 30 (A), 32, 32.3, 32.7, 35-36, 38, intertitre précédant l'article 39, 39-42.1, 44, 45.

Règlement modifiant le Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs (système de diagnostic intégré pour les moteurs de véhicules lourds et autres modifications), DORS/2013-8 du 31-01-13, (2013) 147 *Gaz. Can.* II, 283, aa. 1-25.

Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 5 du 29 janvier 2014

PROJETS DE RÈGLEMENT

Code de la sécurité routière — Permis spécial de circulation d'un train routier.

Avis, (2014) 146 G.O. 2, 329.

Conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la... — Aquaculture et la vente des poissons.

Avis, (2014) 146 G.O. 2, 332.

DÉCISIONS

Directeur général des élections — Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à des électeurs du district n° 2 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 333.

Directeur général des élections — Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement à la tenue du vote itinérant dans la Ville de Chibougamau.

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 334.

Directeur général des élections — Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement au dépouillement des bulletins de vote au poste de maire dans la Ville de Montréal.

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 335.

Directeur général des élections — Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement au vote d'électeurs dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou.

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 336.

Directeur général des élections — Décision en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 90.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités relativement aux

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

bulletins de vote dans la Municipalité de Trécesson.

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 337.

*Directeur général des élections —
Décision en vertu des pouvoirs qui lui
sont conférés par l'article 90.5 de la Loi
sur les élections et les référendums dans
les municipalités relativement aux
dépouillements des bulletins de vote par
anticipation.*

Décision de 2014, (2014) 146 G.O. 2, 338.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Mise en oeuvre du Programme général
d'aide financière lors de sinistres réels
ou imminents relativement aux pluies
abondantes survenues le 24 juin 2013,
dans la municipalité de La Pêche.*

A.M. 0001-2014 du 16-01-14, (2014) 146 G.O.
2, 339.

***Gazette officielle du Québec,
Partie 1, fascicule n° 4 du 25
janvier 2014***

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

RESSOURCES NATURELLES

*Programme de réforme cadastrale
(Interdiction d'aliénation d'un droit de
propriété dans la circonscription
foncière de Kamouraska).*

Avis, (2014) 146 G.O. 1, 130.